



# Séance du Conseil de communauté

Du 22 septembre 2015

---

## COMPTE-RENDU n° 08/2015

---

L'an deux mil quinze et le 22 septembre, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 15 septembre 2015, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

### **Étaient présents :**

M. Benoit AMPHOUX – M. Jacques GRAU – Mme Pascale POMMIER (Assas)  
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)  
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)  
M. Jean-Pierre DUPAQUET (Cazevieille)  
M. André COT – Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret)  
Mme Karine GARCIN-ESCOBAR (Combaillaux)  
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)  
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)  
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)  
M. André LEENHARDT – M. Thierry DUBOIS (Lauret)  
M. Pierre ADER – M. Alain BARBE – M. Dominique STEWART (Les Matelles)  
M. Gérard BELIN (Le Triadou)  
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)  
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)  
M. Roger GRANIER (Rouet)  
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)  
Mme Francine BOHE – M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. François GEORGIN – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)  
M. Claude COURTOIS – Mme Michèle LERNOU – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)  
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)  
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)  
M. Jean-Claude ARMAND – M. Yves GRUVEL (Saint Jean de Cornies)  
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)  
M. Michel CROUSILLES – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)  
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER (Saint Mathieu de Trévières)  
M. Frédéric CAUSSIL – Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)  
M. Philippe LAGARDE – M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)  
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)  
M. Eric BASCOU – M. Salvator D'AURIA – Mme Françoise GALLAS – M. Philippe SECONDY (Teyran)  
M. Hussam AL MALLAK – M. Philippe CAZALS (Vailhauquès)  
Mme Catherine DUFOUR – M. Gérard FABRE (Valflaunès)  
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)  
Mme Nadia CHAPELLE – M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

**Excusés :**

M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux) – *Pouvoir à Mme GARCIN-ESCOBAR*

Mme Clothilde OLLIER (Murles)

M. Edward HOLLAND (Notre Dame de Londres)

M. Arnaud DELRUE (Saint André de Buèges)

M. Laurent LEMAITRE (Saint Bauzille de Montmel) – *Pouvoir à Mme MATHERON*

M. Rodolphe CAYZAC (Saint Clément de Rivière) – *Pouvoir à Mme BOHE*

M. Guillaume FABRE – *Pouvoir à Mme RIVIERE* / M. Gilles FRONTIN *Pouvoir à M. COT* / Mme Annie LAMOR – *Pouvoir à Mme LERNOUT* / M. Philippe LECLANT – *Pouvoir à M. COURTOIS* (Saint Gély du Fesc)

Mme Claude LORY (Saint Martin de Londres) – *Pouvoir à M. RODIER*

M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Trévières) – *Pouvoir à Mme OUDOM*

M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)

Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)

Madame Patricia COSTERASTE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation des comptes rendus des séances des 16 juin et 28 juillet 2015
- 2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté
- 3) Point d'avancement du SCoT
- 4) Affaires financières :
  - 4.1) Approbation du nouveau règlement d'attribution des fonds de concours
  - 4.2) Attribution de fonds de concours
  - 4.3) Vote de tarifs pour les spectacles proposés par le service « Culture et patrimoine »
- 5) Institutions et vie politique :
  - 5.1) Modification des statuts du Syndicat Mixte Garrigues Campagne
  - 5.2) Dématérialisation des convocations des élus aux assemblées communautaires
- 6) Marchés publics :
  - 6.1) Marché pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel intercommunal sis dans les locaux de la maison de la petite enfance à St Mathieu de Trévières
  - 6.2) Marché pour l'acquisition de carburant diesel
  - 6.3) Marché pour la mise en place d'un logiciel de convocation électronique des élus de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
- 7) Contrats et conventions : convention triennale d'objectif et de fonctionnement 2015-2017 entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et l'Office du Tourisme Grand Pic St Loup
- 8) Affaires foncières :
  - 8.1) Acquisition des terrains militaires et demande de subvention
  - 8.2) Vente de l'ancien bâtiment des services techniques de Séranne Pic Saint Loup à Saint Martin de Londres
- 9) Autres domaines de compétences :
  - 9.1) Présentation du rapport d'activités 2014 de la CCGPSL
  - 9.2) Approbation du rapport annuel 2014 sur la gestion du service « eau potable »
  - 9.3) Approbation du rapport annuel 2014 sur la gestion du service « assainissement non collectif »
  - 9.4) Approbation du rapport annuel 2014 sur la gestion du service « eau brute »
  - 9.5) Approbation du rapport annuel 2014 sur la gestion du service « déchets »
  - 9.6) Approbation du rapport d'activités 2014 de Territoire 34
- 10) Questions d'actualité

Il demande à ce que soit ajoutés deux points à l'ordre du jour :

4.4) Demandes d'exonération de TEOM pour 2016

5.3) Désignation d'un représentant de la CCGPSL à la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) Fleuve Hérault

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **1) Approbation des comptes rendus des séances des 16 juin et 28 juillet 2015**

Aucune remarque n'étant émise, les comptes rendus des séances des 16 juin et 28 juillet 2015 sont approuvés à l'unanimité.

## **2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté**

### I – Conventions/Contrats :

#### Convention de partenariat – Fête de la Jeunesse à Saint-Jean-de-Cornies :

⇒ Signée le 15/06/2015 avec HERAULT SPORT qui s'est engagé à mettre à disposition de la CCGPSL à titre gratuit, du matériel pédagogique et un véhicule avec chauffeur dans le cadre de la journée de la Jeunesse qui s'est déroulée le 4 juillet dernier sur la commune de Saint-Jean-de-Cornies.

#### Convention portant exécution de prestations de services pour l'utilisation de la balayeuse – Année 2015 :

- ⇒ Signée le 02/07/2015 avec la Mairie de Les Matelles pour un montant de 2 464,70 €
- ⇒ Signée le 21/07/2015 avec la Mairie de Combaillaux pour un montant de 2 112,60 €
- ⇒ Signée le 21/07/2015 avec la Mairie de Vailhauquès pour un montant de 2 112,60 €
- ⇒ Signée le 12/08/2015 avec la Mairie de Saint-Gély-du-Fesc pour un montant de 27 463,80 €
- ⇒ Signée le 24/08/2015 avec la Mairie de Teyran pour un montant de 12 675,60 €

#### Avenant n°1 à la convention n°OC120097 relative à la mission de Contrôle Technique de Construction pour la rénovation du Musée du Pic Saint-Loup :

⇒ Signé le 07/07/2015 avec le Bureau ALPES CONTROLES pour un montant de 1 300,00 €H.T. soit un écart en % introduit par l'avenant de + 14,61%. Le nouveau montant total du contrat est donc fixé à 10.200,00 €HT.

Toutes les clauses du marché initial, non modifiées par le présent avenant sont et demeurent applicables.

#### Contrat de prestation de services relatif à l'entretien des équipements de la CCGPSL (séparateurs à graisses, à hydrocarbures et pompage des fosses étanches) – Année 2015/2016 :

⇒ Signé le 17/07/2015 avec la Société ORIAD Méditerranée situé à CALVISSON (30420) pour un montant annuel de 7 485,00 €H.T. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Son terme est fixé au 31/08/2016.

#### Convention pour la Collecte des lampes usagées 2015/2020 :

⇒ Signée le 06/07/2015 avec la société OCAD3E SAS pour une durée de 6 ans.

#### Convention de prestation artistique et culturelle :

⇒ Signée le 21/07/2015 avec Le Centre des arts du cirque Balthazar pour la mise en place d'une action artistique et culturelle autour des arts du Cirque sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc du 29 novembre au 05 décembre 2015 pour un montant de 12.000,00 €

#### Manifestations Culturelles d'Intérêt Communautaire – Conventions de partenariat 2015 :

⇒ Signée le 21/07/2015 avec la « Société Languedocienne de Préhistoire » pour l'organisation de la manifestation intitulée « le Printemps de la préhistoire » qui s'est déroulée du 19 au 21 juin dernier sur le site préhistorique de Cambous à Viols-en-Laval. La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif, à verser à cette association, une subvention d'un montant de 3.000,00 € ce qui représente 37,50% du montant de son budget prévisionnel.

- ⇒ Signée le 12/08/2015 avec la « Société Languedocienne de Préhistoire » pour l'organisation d'un « Chantier école » courant juillet 2015 sur le site préhistorique de Cambous à Viols-en-Laval. La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif, à verser à cette association, une subvention d'un montant de 8.000,00 € ce qui représente 20,25% du montant de son budget prévisionnel.

#### Manifestation Sportives d'Intérêt Communautaire – Conventions de partenariat 2015 :

- ⇒ Signée le 01/07/2015 avec l'association « Saint-Gély Chasse, Pêche, Nature » pour l'organisation de la 28<sup>ème</sup> édition du « Salon Chasse, Pêche, Nature » qui a eu lieu les 6 et 7 juin dernier sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc. La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif, à verser une subvention d'un montant de 10.000,00 € ce qui représente 6,99% du montant du budget prévisionnel établi par cette association.
- ⇒ Signée le 21/07/2015 avec l'association « Comité Sport Tambourin 34 » pour l'organisation du Grand Prix Grand Pic Saint-Loup qui s'est déroulé sur la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières le 12 juillet dernier. La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif, à verser une subvention d'un montant de 2.000,00 € ce qui représente 35,09% du montant du budget prévisionnel établi par cette association.

#### Contrat de cession de droits de reproduction et de droits de représentation photographiques :

- ⇒ Signé le 22/07/2015 avec Monsieur Dominique FAJEAU. Le présent contrat a pour objet la cession, par l'auteur au profit de la CCGPSL, d'une photographie représentant une clé multicolore. La CCGPSL souhaite utiliser cette photographie pour une campagne de communication autour de l'ouverture et de l'inauguration de la Maison des Consuls, Musée d'Arts et d'Archéologie prévue au mois de septembre 2015. Monsieur Dominique FAJEAU cède à la CCGPSL ses droits patrimoniaux afférents à la photographie réalisée, en vue de son exploitation dans tous supports de communication interne ou externe ainsi que sur tous supports (journal de la CCGPSL, carton d'invitation, affiche, ...) visant à promouvoir l'action décrite ci-dessus.
- La présente cession est consentie à titre gratuit pour le temps que durera la campagne de communication autour de l'ouverture et de l'inauguration de la Maison des Consuls.

#### Contrats de cession de droits photographiques :

- ⇒ Signé le 27/07/2015 avec Madame Véronique SAUVAGET. Le présent contrat a pour objet la cession, par l'auteur au profit de la CCGPSL, de photographies réalisées dans le cadre de son activité professionnelle d'assistante maternelle. Cette dernière cède à la CCGPSL les droits de propriété littéraire et artistique afférents aux photographies réalisées, en vue de leur exploitation dans tous supports de communication interne ou externe de la CCGPSL ainsi que sur tous supports visant à promouvoir l'action de cette dernière. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur.
- ⇒ Signé le 30/07/2015 avec Monsieur Richard GARCIA. Le présent contrat a pour objet la cession, par l'auteur au profit de la CCGPSL, de photographies réalisées dans le cadre de son activité professionnelle de loueur de canoë-kayak. Ce dernier cède à la CCGPSL les droits de propriété littéraire et artistique afférents aux photographies réalisées, en vue de leur exploitation dans tous supports de communication interne ou externe de la CCGPSL ainsi que sur tous supports visant à promouvoir l'action de cette dernière. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur.

#### Convention portant exécution de prestations de services :

- ⇒ Signée le 27/07/2015 avec la Commune de Pégairolles-de-Buèges. La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la CCGPSL sollicite cette dernière afin d'assurer pour son compte les tâches suivantes :
- le relevé des compteurs d'eau afin d'établir la facturation aux abonnés de la commune,
  - la maintenance hebdomadaire des filtres du traitement U.V. et la surveillance de la chloration au niveau des réservoirs du village,
  - la surveillance du bon fonctionnement du pompage et enfin la surveillance du réseau d'eau potable afin d'alerter dans les meilleurs délais le service compétant de la CCGPSL.
- Les prestations de services fournies donneront lieu à une rémunération pour l'année 2015 de

1 800,00 € La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 01/01/2015.

#### Convention relative aux conditions générales du prêt de véhicules :

⇒ Signée le 30/07/2015 avec l'Association « Bouillon Cube ». Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième volet Européen d'échange de jeunes franco-italien, la CCGPSL met à disposition, à titre gratuit, de l'association Bouillon cube, coordinateur du projet, un minibus Renault Traffic du service jeunesse pour effectuer des trajets sur le territoire de la CCGPSL. Les frais de carburant et de péage sont à la charge de l'emprunteur. Ce véhicule est prêté pour la durée du séjour des jeunes à savoir du 17 au 26 août 2015.

#### Convention de partenariat 2015 :

⇒ Signée le 30/07/2015 avec Madame Lorraine HUSSENOT. La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'une prestation de services relative aux relations de presse de la manifestation intitulée « Aux bord des paysages, métaphores ». En contrepartie, la CCGPSL s'engage à verser au prestataire la somme de 5 117,00 €TTC.

#### Contrat d'engagement réciproque :

⇒ Signé le 30/07/2015 avec Le Relais des Gîtes de France Hérault qui propose à la CCGPSL une insertion gratuite pour une durée d'un an, d'un encart publicitaire sur son site web dans le but de promouvoir la Halle du verre de Claret.

#### Convention administrative d'occupation et de mise à disposition d'équipements publics pour la pratique du Canoë-kayak :

⇒ La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup est propriétaire du site d'embarquement public pour la pratique du canoë-kayak dit « du Moulin de Bertrand » sur le fleuve Hérault, sis sur la Commune du Causse de la Selle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCGPSL autorise l'usage desdits terrains et équipements publics par les prestataires de location et ou d'encadrement et de leurs clients. Cette convention précise notamment les conditions d'utilisation et de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques des différents partenaires. La CCGPSL détermine annuellement par délibération le montant de la redevance forfaitaire pour l'utilisation du site par les loueurs d'embarcations. Cette redevance forfaitaire sera établie sur la base d'une tarification par bateau, soit pour l'année 2015 son montant a été fixé à 20,00 € par bateau. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être renouvelée par reconduction expresse par période successive de 1 an dans la limite d'un renouvellement (soit deux années au total).

⇒ Signée le 06/08/2015 avec le Comité Départemental de Canoë kayak 34, la commune du Causse de la Selle et le Gignac Canoë Kayak, loueur d'embarcations.

#### Convention d'objectifs et financement du RAM de Saint-Gély-du-Fesc :

⇒ Signée le 24/08/2015 avec la CAF de l'Hérault. La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation C.A.F. pour le service du Relais assistants maternels de Saint-Gély-du-Fesc. La convention est conclue du 01/10/2015 au 30/09/2018.

## II – Baux :

Néant.

## III - Marchés publics :

### Marché n°14/2015 relatif à une mission de Prestations intellectuelles pour l'Elaboration d'un Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) 2015:

- Lot 1 - secteur 1
  - Communauté des Communes Grand Pic St Loup
  - Commune d'Assas

- Commune de St Clément de Rivière
- Commune de Ste Croix de Quintillargues
- Commune de St Jean de Cuculles
- Commune de Vailhauquès :

Signé le 15/07/2015 avec la SAS GINGER-CEBTP pour un marché à bons de commande dont le montant est compris entre 16.500,00 €HT mini et 33.000,00 €HT maxi

- Lot °2 : secteur 2
  - Commune de Claret
  - Commune de Lauret
  - Commune de St Jean de Cornies
  - Commune de Sauteyrargues
  - Commune de Vacquières
  - Commune de Valflaunès

Signé le 15/07/2015 avec la SAS QCS SERVICES pour un marché à bons de commande dont le montant est compris entre 15.500,00 €HT mini/31.000,00 €HT maxi.

#### Marché n°18/2015 relatif aux Travaux de restauration cours d'eau suite intempéries 2014

- Lot 1 - Mosson
  - Mosson Vailhauquès
  - Mosson Murles
  - Mosson Combaillaux

Signé le 27/07/2015 avec la SAS PHILIP FRERES pour un marché à bons de commande dont le montant ne pourra pas dépasser 60 000 €HT maximum.

- Lot 2 - Lirou-Lironde Pézouillet
  - Lirou Matelles
  - Pézouillet Combaillaux
  - Pézouillet Saint Gély du Fesc
  - La Lironde Saint Clément de Rivière

Signé le 27/07/2015 avec la SAS PHILIP FRERES pour un marché à bons de commande dont le montant ne pourra pas dépasser 29 000 €HT maximum.

#### Marché n°15/2015 relatif aux Travaux pour la stabilisation du grand talus du terrain n°1 du Pôle sportif intercommunal sur la Commune de Les Matelles (34270)

⇒ Signé le 07/08/2015 avec la SARL E.M.F. Entreprise pour un montant de 25.188,00 €HT

#### Marché n° 18Bis/2015 Acquisition de Conteneurs pour la collecte de déchets ménagers en porte à porte 2015

⇒ Signé le 11/08/2015 avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour un marché à tranche et à bons de commande dont le montant est compris entre un montant minimum de 80 000 €HT et un montant maximum de 126 400€H.

#### Marché n°19/2015 Transport des élèves des écoles primaires à destination de la piscine du Pic St Loup

- Lot 1 : Secteur Saint Mathieu de Trévières

Signé le 14/08/2015 avec le groupement d'entreprises Autocars JAOUL/COURRIERS DU MIDI pour un marché à bons de commande dont le montant ne pourra pas dépasser 69 000 €HT maximum.

- Lot 2 : Secteur Saint Jean de Buèges

Signé le 14/08/2015 avec l'entreprise CANAGUIE pour un marché à bons de commande dont le montant ne pourra pas dépasser 3800 €HT maximum.

#### Marché n°13/2015 Prestation de Nettoyage des locaux de la CCGPSL

- Lot 1 : secteur St Mathieu de Trévières et Claret

Signé le 18/08/2015 avec l'entreprise DERMO HYGIENE 34 pour un prix annuel global et forfaitaire de 24 114,35 €H.T.

- Lot 2 : Secteur Les Matelles et St Martin de Londres  
Signé le 18/08/2015 avec l'entreprise SM CLEAN pour un prix annuel global et forfaitaire de 3465.12€H.T.

#### Marché n° 20/2015 mobilier OTI lot n°1

- ⇒ Signé le 18/08/2015 avec l'entreprise Menuiserie JAMY pour un montant global et forfaitaire de 23 188 €H.T.

#### IV – Cessions :

Néant.

### **3) Point d'avancement du SCoT**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AL MALLAK qui présente le diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

Monsieur le Président remercie Monsieur AL MALLAK pour sa présentation et ajoute que le travail de la commission suit son cours. Il invite les conseillers communautaires à faire part, en cas de difficultés, de leurs questionnements à Monsieur AL MALLAK sachant que la CCGPSL dispose de techniciens qui pourront y répondre. Il rappelle également la proximité nécessaire entre communes et communauté de communes pour, à la fois, avancer sur le SCoT et pour un accompagnement sur des questions spécifiques concernant les divers documents d'urbanisme.

### **4) Affaires financières**

#### 4.1) Approbation du nouveau règlement d'attribution des fonds de concours

Monsieur le Président rappelle que le projet de nouveau règlement d'attribution des fonds de concours était joint à la convocation.

Monsieur le Président précise que ce nouveau règlement sera applicable, s'il est approuvé, le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ce qui laisse entendre que les dossiers qui seront déposés pour l'année 2015 seront instruits en fonction du règlement actuel. Dans ce cas si certaines communes souhaitent déposer des dossiers correspondant davantage au nouveau règlement, ils devront être transmis en 2016 de manière à être pris en compte dans le cadre du vote du budget.

Monsieur le Président explique que la philosophie de ce nouveau règlement est de donner plus d'ouverture sur les programmes de manière à ce que toutes les communes puissent davantage s'y retrouver. Il ajoute que, en outre, un cadre administratif plus rigide a été prévu afin de pouvoir adapter au mieux l'enveloppe budgétaire aux demandes déposées par les communes. L'objectif pour la communauté de communes est d'être en possession de l'intégralité des dossiers de demandes de fonds de concours suffisamment en amont de manière à préparer le budget. Monsieur le Président rappelle que, à ce jour, l'enveloppe est de 350 000 € et qu'elle n'a jamais été entièrement consommée. Ce nouveau programme va peut-être inciter les communes à déposer davantage de dossiers et, de fait, l'enveloppe pourrait s'avérer insuffisante au regard des demandes. Il appartiendra donc à la collectivité, dans le cadre du DOB, de la préparation du budget et des arbitrages qui en découlent, de modifier, si nécessaire, cette enveloppe. Monsieur le Président insiste ensuite sur les pièces à fournir à l'appui de la demande et notamment les demandes et les notifications (accord ou refus) de subventions auprès des autres partenaires institutionnels. En effet, plus les communes bénéficieront d'aides extérieures, plus le montant du fonds de concours diminuera et cela laissera une marge plus importante pour d'autres demandes. C'est aussi cela l'esprit de solidarité entre communes sur ces fonds de concours.

Monsieur le Président résume ensuite les thèmes retenus tels que listés dans le projet de règlement joint en annexe du présent compte-rendu.

Monsieur le Président rappelle que les dossiers de demandes de fonds de concours devront parvenir à la communauté de communes avant le 31 janvier de l'année N tout simplement pour permettre aux services de préparer le budget.

Concernant le tableau récapitulatif en page 3 du projet de règlement, Monsieur le Président indique que les tranches ne s'appliquent que lorsque l'enveloppe budgétaire est dépassée.

Monsieur le Président conclut en indiquant que ce règlement, proposé par la commission « services aux communes » a fait l'objet de plusieurs « allers/retours » entre la commission et le Bureau et il espère qu'il satisfiera la majorité des membres du conseil de communauté. Il ajoute que le fonds de concours est une démarche importante pour la communauté de communes dans sa relation avec ses communes membres.

Monsieur ANTOINE demande ce qu'il va advenir des dossiers en attente.

Monsieur le Président répond que tous ces dossiers vont être traités.

Monsieur BASCOU demande si, dans la mesure où le nouveau règlement stipule de regrouper tous les projets et de les déposer au plus tard le 31 janvier, les dossiers déposés après cette date butoir seront traités pour l'année N + 1.

Monsieur le Président explique que les communes vont engager leur DOB et leurs discussions budgétaires et seront donc en capacité d'adresser les dossiers 2016 de demandes de fonds de concours calées sur le nouveau règlement. Il ajoute que si certaines communes souhaitent obtenir des fonds de concours en 2015, les demandes seront traitées dans le cadre du règlement actuel.

Madame GARCIN-ESCOBAR fait remarquer qu'il est peu probable que les réponses des financeurs extérieurs soient réceptionnées avant le 31 janvier prochain. Or, il est précisé dans le projet de nouveau règlement que, sans ces documents, il n'y aura pas d'attribution de fonds de concours.

Monsieur le Président répond qu'effectivement c'est assez compliqué. Il ajoute qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental qui souhaite une harmonisation en matière d'attribution de subventions.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le règlement d'attribution des fonds de concours dont un exemplaire est joint à la présente délibération.***

#### 4.2) Attribution de fonds de concours

Monsieur le Président expose que la commission « services aux communes » a étudié divers dossiers de demande de fonds de concours et fait les propositions suivantes :

Commune de Claret – Aménagement de Cheminements doux : Sécurisation des cheminements piétonniers : Création de trottoirs Hameau de Sauviac, Liaison douce et trottoirs / Avenue des Embruscalles

Montant total de la dépense (HT) : 29 319,00 €

Subventions : Néant

Dépense restant à la charge de la commune : 29 319,00 €

Dossier pouvant entrer dans le thème : « Création, aménagement de circulations douces (pistes cyclables, piétonnières, etc..) ».

Dans ce dossier, le taux appliqué est de 40 % de la dépense restant à la charge de la commune. Le montant du fonds de concours pourrait être de 11 727,40 €



Commune de Saint Mathieu de Trévières – Aménagement du Plan du Cros : déplacements doux, plantations, aire de jeux, éclairages,...

Montant total de la dépense (HT) : 189 434,00 €

Subventions : Néant

Dépense restant à la charge de la commune : 189 434,00 €

Dossier entrant dans les thèmes : « Végétalisation », « Création, aménagement d'Aires de jeux pour enfants hors périmètre scolaire », « Création, aménagement de circulations douces (pistes cyclables, piétonnières, etc..) ».

Dans ce dossier, La partie « Eclairages » n'a pas été prise en compte. Le plafond est appliqué. Le montant du fonds de concours pourrait être de 30 000,00 €

Commune de Saint Vincent de Barbeyrargues – Aménagement d'une aire de Jeux

Montant total de la dépense (HT) : 2 149,66 €

Subventions : Néant

Dépense restant à la charge de la commune : 2 149,66 €

Dossier pouvant entrer dans le thème : « Création, aménagement d'Aires de jeux pour enfants hors périmètre scolaire ».

Dans ce dossier, le taux appliqué est de 50 % de la dépense restant à la charge de la commune. Le montant du fonds de concours pourrait être de 1 074,83 €

Commune de Viols le Fort - Acquisition Matériel Evènementiel : 20 tables

Montant total de la dépense (HT) : 1 052,40 €

Subventions : Néant

Dépense restant à la charge de la commune : 1 052,40 €

Dossier pouvant entrer dans le thème « Acquisition de Matériel Evènementiel ».

Dans ce dossier, le taux appliqué est de 50 % de la dépense restant à la charge de la commune. Le montant du fonds de concours pourrait être de 526.20 € »

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE les fonds de concours présentés.***

#### 4.3) Vote de tarifs pour les spectacles proposés par le service « Culture et patrimoine »

Madame DURAND-RAMBIER expose qu'il convient de fixer les tarifs pour les divers spectacles proposés par le service « Culture et patrimoine », savoir :

La vieille qui lançait des couteaux (les 4 et 5 septembre 2015 à 20h30 à st Bauzille de Montmel)

Plein tarif : 8€

Tarif réduit (minimas sociaux) : 5€

Le musée Bombana et la grosse collection (19 et 20 septembre aux Matelles)

Gratuit pour tous

L'homme cornu (le 27 septembre à 15h30 à Murles)

Gratuit pour tous

VY Michèle Nguyen (le 5 décembre à 19h00 à St Gély du Fesc)

Plein tarif: 8€

Tarif réduit (minimas sociaux): 5€

Le poids de la peau (les 12 et 13 décembre à 16h 00 à Claret)

Gratuit pour tous »

Madame MATHERON indique qu'elle est étonnée d'avoir à voter des tarifs pour des spectacles qui sont passés et qui ont donc déjà été appliqués.

Monsieur le Président répond que cela résulte d'une certaine lourdeur administrative.

Madame MATHERON fait remarquer que le tarif pour le spectacle organisé sur la commune de Saint Bauzille de Montmel est de 8 € alors que d'autres spectacles, sur d'autres communes, sont gratuits. Elle sait qu'il s'agit d'un choix de la commission mais pense que, pour la population, c'est difficilement lisible. Elle demande s'il ne serait pas plus pertinent d'uniformiser les tarifs en les fixant, par exemple, à 3 € pour tous les spectacles.

Monsieur le Président répond que cette question doit être posée en commission et qu'effectivement il faut, peut-être, revoir la politique de tarification. Il pense que les spectacles doivent être payants, la gratuité dévalorisant les compagnies.

Madame DURAND-RAMBIER indique qu'elle a assisté au spectacle donné à Saint Bauzille de Montmel et que, effectivement, cette question lui a été posée. Elle explique que les spectacles en salle sont payants et tous au même tarif : 8 €. Pour les spectacles de rue, ils sont automatiquement gratuits. La seule exception à cette règle est le spectacle donnée aux Matelles car il entraine dans le cadre des journées du patrimoine.

Madame GARCIN-ESCOBAR fait remarquer que le tarif réduit n'est valable que pour les minimas sociaux, les jeunes et les étudiants ne semblant pas être pris en compte.

Monsieur FOURNIALS indique que la réduction « sénior » n'existe plus depuis le ministère de Monsieur TOUBON. Concernant les étudiants, un tarif réduit peut être prévu mais difficile à vérifier, les jeunes n'ayant souvent pas leur carte sur eux. Enfin, concernant les enfants, Monsieur FOURNIALS indique que l'entrée est presque toujours gratuite et précise que la tarification « enfant » de la CCGPSL est la plus ouverte du département de l'Hérault.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les tarifs proposés.***

#### 4.4) Demandes d'exonération de TEOM pour 2016

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un point supplémentaire dont il a fait part au conseil de communauté en début de séance.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LOUIS qui expose que l'article 1521-III du CGI prévoit que les conseils municipaux ou les organes délibérants des groupements de communes déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. Cette exonération est facultative et subordonnée à une décision des conseils municipaux ou des organes délibérants des groupements de communes. Ceux-ci peuvent exonérer les locaux à usage commercial. Comme pour les années précédentes, la communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup doit se prononcer, avant le 15 octobre de l'année courante, sur les demandes d'exonération formulées courant 2015 pour l'exercice 2016, concernant les établissements suivants :

TEOM ACQUITTEE		ETAT RECAP TEOM CALCULE 2011 -2016						
TEOM EXONEREE		2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL exonéré (avec 2016)
COMMUNE	NOM							
Viols en Laval	ADEXION	3 742 €	3 810 €	3 878 €	3 913 €	3 948 €	3 984 €	7 932 €
St Clément	CARREFOUR	77 259 €	78 649 €	80 066 €	80 788 €	81 515 €	82 249 €	398 277 €
Teyran	SCI GANIVET	275 €	1 201 €	1 233 €	946 €	955	963 €	2 864 €
Teyran	SCI MADU	521 €	531 €	540 €	545 €	550	555	1 650
NOM		Motifs des exonérations						
	ADEXION	exonéré à titre exceptionnel en 2015						
	CARREFOUR	exonéré car collecte des déchets indépendante						
	SCI GANIVET	exonéré sur la partie commerciale car collecte des déchets indépendante						
	SCI MADU	exonéré car collecte des déchets indépendante						

Monsieur LOUIS ajoute que la commission des finances qui s'est réunie le 29.06.2015 a procédé à l'examen des demandes formulées auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Elle propose :

- de ne pas reconduire la demande d'exonération de TEOM formulée par ADEXION (Château de Viols-en-Laval), qui avait été accordée de façon exceptionnelle en 2015.
- de reconduire les 3 autres demandes d'exonération pour 2016 respectivement formulées par CARREFOUR, la SCI GANIVET, et la SCI MADU, ceci dans la mesure où ils disposent tous de leur propre service d'enlèvement et de retraitement des déchets.

Monsieur LOUIS précise que le fait d'exonérer de TEOM certaines entreprises ne doit pas nécessairement être considéré comme une perte nette pour la collectivité. En effet, ces entreprises disposent souvent de leurs propres filières et leurs propres dispositifs de recyclage et d'enlèvement des déchets, et le fait de prendre en charge ceci par la collectivité (notamment dans le cas de Carrefour) s'avèrerait en fait beaucoup plus cher que d'accorder l'exonération.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCORDE une exonération de la TEOM pour l'exercice 2016 à :***

- ***Centre commercial CARREFOUR et sa galerie marchande à Saint Clément de Rivière***
- ***SCI MADU à Teyran***
- ***SCI GANIVET à Teyran, pour la seule partie commerciale.***

## **5) Institutions et vie politique**

### **5.1) Modification des statuts du Syndicat Mixte Garrigues Campagne**

Monsieur ARMAND indique qu'il parle sous le contrôle de Monsieur GRAU, Président du SMGC ici présent. Il explique que le SMGC, au-delà de la compétence qu'il exerce depuis longtemps en matière d'eau potable, avait également des compétences à la carte concernant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif qui sont des compétences communales. Il se trouve que le SMGC n'a jamais exercé ces compétences à la carte et a donc décidé de modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec ses activités.

Monsieur ARMAND ajoute que la CCGPSL n'est concernée que par l'assainissement non collectif puisqu'elle n'exerce pas la compétence assainissement collectif.

Monsieur ARMAND propose donc d'acter la modification des statuts du SMGC.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts telle que présentée.***

### **5.2) Dématérialisation des convocations des élus aux assemblées communautaires**

Monsieur le Président indique qu'il s'agit du cartable des élus. Il donne la parole à Monsieur ANTOINE qui commente le diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

Monsieur le Président confirme que l'objectif d'économie est bien réel et que l'économie comprend également le temps passé à faire des photocopies. Il ajoute que ce système rendra possible l'actualisation en temps réel des documents envoyés. Ce système s'installe de plus en plus dans les collectivités comme la CCGPSL et les retours sur ce mode de fonctionnement sont très bons.

Madame MATHERON indique qu'elle est intéressée par ce dispositif mais souhaite poser plusieurs questions. Elle explique, tout d'abord, qu'elle possède, à titre personnel, une tablette à laquelle elle est habituée. Elle pense que d'autres élus sont dans le même cas. Madame MATHERON demande s'il est nécessaire d'équiper de nouvelles tablettes ces élus-là. Ne peuvent-ils pas utiliser leur propre matériel ?

Monsieur ANTOINE indique que la réponse tient en trois points :

- il est important que tous les élus aient le même matériel et le même applicatif (égalité de traitement)
- une charte d'utilisation sera signée par l'élu ce qui lui permettra de bénéficier d'une assistance informatique des services de la CCGPSL
- un accusé de réception de la convocation est généré.

Monsieur le Président rappelle les déboires avec le SCoT et l'impossibilité dans laquelle s'est trouvée la collectivité de prouver l'envoi des convocations

Monsieur BASCOU fait remarquer que le logiciel et le matériel étant imposés, l'ensemble, bien qu'économe, est tout de même coûteux.

Madame MATHERON fait remarquer que, sur 5 ans, pour peu qu'il y ait des pannes ou de la casse, il n'y aura aucune économie par rapport au système actuel.

Monsieur RODIER indique qu'il a une préférence pour le système « Windows » (système le plus couramment utilisé par les communes) notamment pour les transferts de fichiers.

Monsieur ANTOINE répond qu'il transfère sans aucun problème des fichiers d'Apple vers Windows. Il ajoute, pour répondre à Madame MATHERON, que même si la collectivité était à iso-budget, il est tout de même intéressant d'abandonner le système papier.

Monsieur le Président fait remarquer que les photocopieurs sont très sollicités (avec les pannes que cela génère) et que cet aspect n'a pas été pris en compte dans le calcul.

Monsieur DOUTREMEPUICH explique que ce système, utilisé pour les commissions préfectorales dans lesquelles il siège, permet de transmettre des dossiers très volumineux qui ne le seraient pas sous format papier.

Monsieur le Président, répondant à une question de l'assemblée, indique que les commissions ne sont pas, pour le moment, concernées par la dématérialisation. En effet, le nombre de membres est beaucoup trop important. Il suggère néanmoins, pour les commissions, d'utiliser l'extranet pour les ordres du jour et les documents relatifs aux diverses réunions, le but étant, là encore, de voir disparaître le papier.

Concernant l'utilisation de la tablette, Monsieur ANTOINE indique que la commission a souhaité rédiger une charte qu'il commente et dont un exemplaire est joint au présent compte rendu.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la mise en place de la dématérialisation des convocations des élus aux assemblées communautaires et ADOPTE la charte d'utilisation des tablettes mises à la disposition des élus dont un exemplaire est joint à la délibération.***

### 5.3) Désignation d'un représentant de la CCGPSL à la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) Fleuve Hérault

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un point supplémentaire dont il a fait part au conseil de communauté en début de séance.

Monsieur le Président expose que le mandat des membres de la CLE du SAGE Hérault, d'une durée de 6 ans, arrive à expiration. Par courrier en date du 7 septembre 2015, les services de la DDTM invitent le conseil de communauté à délibérer avant le 9 octobre prochain afin de désigner un représentant de la collectivité au sein du collège des élus.

Il propose, après s'être entretenu avec Monsieur DOUTREMEPUICH qui a déposé sa candidature, de désigner ce dernier pour représenter la CCGPSL au sein de cette instance.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH pour représenter la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup à la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) Fleuve Hérault.***

## **6) Marchés publics**

### **6.1) Marché pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel intercommunal sis dans les locaux de la maison de la petite enfance à St Mathieu de Trévières**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le marché de service pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel intercommunal, sis dans les locaux de la maison de la petite enfance à St Mathieu de Trévières, arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Il propose donc de relancer une consultation pour l'année 2016 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Conformément à l'article 16 du code des marchés publics, le marché pourra être renouvelé TROIS (03) fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans. L'estimation annuelle de ce service est de 41 000 €TTC, soit pour les 4 années à venir 164 000 €TTC en cas de reconduction.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer la consultation nécessaire pour le marché de service afférent à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel intercommunal, sis dans les locaux de la maison de la petite enfance à St Mathieu de Trévières pour l'année 2016, pour un montant annuel estimatif de 41 000 € TTC, soit pour les 4 années à venir 164 000 € TTC en cas de reconduction, PRECISE que, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, ce marché pourra être renouvelé TROIS (03) fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans, PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Codes des Marchés Publics et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ce programme dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.***

### **6.2) Marché pour l'acquisition de carburant diesel**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le marché d'acquisition de carburant diesel pour les véhicules de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Il propose donc de relancer une consultation pour les 2 années à venir (2016-2017) selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le programme d'acquisition de carburant diesel.

Conformément à l'article 16 du code des marchés publics, le marché pourra être renouvelé UNE (01) fois par reconduction tacite pour une période de DEUX ans sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans.

Le volume prévisionnel annuel minimum de commande est de 260 000 litres, soit 520 000 litres pour 2 ans et 1 040 000 litres sur les 4 ans en cas de reconduction.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché, supérieur à 207.000 €HT, ainsi que de la fluctuation du prix du produit, il est proposé d'avoir recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour traiter le marché de carburant précité. L'acquisition se fera par émissions successives de bons de commandes en vertu de l'article 77 du Codes des Marchés Publics avec un minimum de 260.000 litres pour une année, soit un minimum de 520.000 litres pour 2 ans (2016-2017) et 1 040 000 litres sur les 4 ans en cas de reconduction.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le programme d'acquisition de carburant diesel présenté d'une durée de 2 ans (2016-2017), PRECISE que, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, ce marché pourra être renouvelé UNE (01) fois par reconduction tacite pour une période de DEUX (02) ans sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans, DECIDE de traiter ce programme par voie d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, PRECISE que le marché à intervenir sera un marché à bons de commandes en vertu de l'article 77 du Codes des Marchés Publics avec un minimum de 260.000 litres annuel, soit un minimum de 520.000 litres pour les 2 ans (2016-2017) et 1 040 000 litres sur les 4 ans en cas de reconduction et DIT que le financement de la dépense sera prévu au budget.*

#### 6.3) Marché pour la mise en place d'un logiciel de convocation électronique des élus de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

Monsieur Pierre ANTOINE informe le Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée pour mettre en place une solution de convocation électronique des élus de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Au terme de cette consultation la société DEMATIS est celle qui a proposé l'offre économiquement la plus intéressante.

Il propose donc au Conseil de Communauté de signer ce marché avec la société DEMATIS à Paris (75) pour une durée de 3 ans pour un montant de 4 260 €€HT.

Monsieur CAPUS demande si la partie « certificat électronique » est incluse dans la prestation.

Monsieur le Président lui répond que oui.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec la société DEMATIS à Paris (75) pour une durée de 3 ans pour un montant de 4 260 € HT et PRECISE que le financement de cette prestation sera inscrit au Budget.*

#### 7) Contrats et conventions : convention triennale d'objectif et de fonctionnement 2015-2017 entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et l'Office du Tourisme Grand Pic St Loup

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la Convention triennale d'objectif et de fonctionnement 2015-2017 à passer avec l'Office de Tourisme du Grand Pic Saint Loup - EPIC Tourisme et Loisirs en Grand Pic Saint Loup, ainsi que son avenant financier 2015 et dont un exemplaire est joint au présent compte rendu.

Monsieur GRAU pense qu'une erreur s'est glissée à la page 5 concernant le local à la communauté de communes. Il est indiqué « jusqu'en juin 2015 ».

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas d'erreur, l'office de tourisme ayant quitté les locaux de la CCGPSL et louant des locaux en dehors de l'hôtel de communauté.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la Convention triennale d'objectif et de fonctionnement 2015-2017 et l'avenant financier 2015 ainsi présenté et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention triennale 2015-2017 à intervenir et son avenant financier 2015.*

## **8) Affaires foncières**

### **8.1) Acquisition des terrains militaires et demande de subvention**

Monsieur AL MALLAK expose que le Ministère de la Défense a mis à la vente 413 ha à la condition que l'intégralité soit achetée. Il fallait donc trouver un accord entre les trois communes concernées et intéressées par ces terrains (Mas de Londres, Viols en Laval et Saint Martin de Londres) et la CCGPSL pour acheter la totalité.

Monsieur AL MALLAK remercie les trois maires (Messieurs GROS, RODIER et TOURREL) qui ont, avec leur équipe municipale, accepté de faire le nécessaire pour l'acquisition foncière, la CCGPSL achetant ce qui reste (soit environ 80 ha).

Monsieur AL MALLAK indique que, après négociation avec la MRAI, le prix a été fixé à 0,10 €/m<sup>2</sup>.

Il s'agit donc maintenant d'autoriser Monsieur le président à signer l'engagement d'acquisition de ces 807 829 m<sup>2</sup> au prix de 80 783 €

Monsieur AL MALLAK ajoute que des demandes de subventions seront faites par les trois communes et la communauté de communes auprès du Département et il espère que ce dossier sera définitivement clos dans les prochains mois.

Monsieur DUPAQUET demande quelle sera la destination des 50 ha sur Viols en Laval.

Monsieur le président répond qu'il s'agit du site de Cambous.

Monsieur TOURREL souhaite apporter une précision. Il explique que ce dossier a été très long puisqu'il a commencé en 2008 et s'est déroulé sur deux mandats. Les accords finaux ont été trouvés il y a six mois. Monsieur TOURREL explique que, à ce moment-là, la commune de Mas de Londres s'était positionnée sur l'achat de la totalité des terrains mais, les finances de la commune étant ce qu'elles sont, elle n'a pu demander que 90 ha. La commune avait ajouté que, si les demandes de subventions aboutissaient suffisamment vite, elle se porterait acquéreur du complément, à savoir les 30 ha que la CCGPSL achète aujourd'hui. Monsieur TOURREL indique qu'il regrette qu'il ait fallu 6 mois pour lancer un dossier de demande de subvention et, de ce fait, la commune n'a pu se positionner en temps voulu sur les 30 ha restant. Monsieur TOURREL souhaite donc savoir si la CCGPSL serait disposée à céder à la commune, au même prix de 0,10 €/m<sup>2</sup>, ces 30 ha.

Monsieur le Président répond qu'il n'y voit pas d'objection et ne pense pas que le conseil de communauté en ait. L'objectif de la CCGPSL était d'arriver à l'acquisition de la totalité des terrains militaires, condition sine qua non de cette cession. Les conditions sont remplies, l'acquisition se fera, libre ensuite à la communauté de communes et aux communes de trouver un arrangement entre elles.

Monsieur AL MALLAK trouve également que ce délai de 6 mois était long mais il assure Monsieur TOURREL que la communauté de communes a régulièrement relancé les services de la MRAI qui ont mis beaucoup de temps à donner une réponse officielle sur le prix et sur la répartition.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'engagement d'acquérir au prix de 80.783 €:***

- ***500 675 m<sup>2</sup> sur la Commune de Viols en Laval, parcelles au nord et autour du site préhistorique de Cambous***
- ***307 154 m<sup>2</sup> sur la Commune de Mas de Londres, parcelles jouxtant la propriété de la CCGPSL du Lac de la Jasse, aux milieux naturels de valeur patrimoniale importante (incluses dans les deux sites Natura 2000 Pic Saint Loup et Hautes Garrigues du Montpelliérais)***

***et AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault***

## 8.2) Vente de l'ancien bâtiment des services techniques de Séranne Pic Saint Loup à Saint Martin de Londres

Monsieur MARTINEZ expose qu'il s'agit d'un dossier qui dure depuis pratiquement un an. Le conseil de communauté avait délibéré le 21 octobre 2014 pour la vente d'une surface de 451 m<sup>2</sup> (avec un bâtiment de type industriel de 346 m<sup>2</sup>) à l'entreprise Alpha au prix de 135 000 € (conforme à l'estimation des domaines). Monsieur MARTINEZ explique que l'acquéreur pensait obtenir les financements nécessaires et la CCGPSL l'avait autorisé à prendre possession des locaux afin de faciliter son essor. Bien que cette entreprise fasse du chiffre d'affaires et emploie un bon nombre de salariés, elle n'a pu obtenir les financements escomptés. A force de négociations, la collectivité a pu, avec les notaires, lui faire créer une SCI afin de faire une distinction entre l'entreprise et la SCI. Les bénéficiaires de la vente (dont la collectivité vient juste de recevoir les noms) sont donc Madame Chantal ZEUTZIUS et Monsieur Jean-Pierre GLAT-BAYCHON.

Monsieur MARTINEZ indique, en outre, que la CCGPSL a demandé à l'entreprise Alpha de lui verser un loyer du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la date prochaine de la vente qui devra intervenir avant le 30 novembre 2015 (7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 2 422 € HT) en compensation du retard pris dans la passation de cet acte.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la vente à Madame Chantal ZEUTZIUS et Monsieur Jean-Pierre GLAT-BAYCHON (ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait) de la parcelle sise commune de Saint Martin de Londres, cadastrée section A n° 887 d'une superficie de 451 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié un bâtiment de type industriel d'environ 346 m<sup>2</sup> au prix de 135 000 € HT, AUTORISE la location temporaire du bâtiment à la société Atelier Alpha jusqu'à la date de la vente moyennant un loyer mensuel de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 2 422 € HT et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ladite cession.***

## 9) Autres domaines de compétences

### 9.1) Présentation du rapport d'activités 2014 de la CCGPSL

Monsieur le Président rappelle que ce projet était joint à la convocation. Il indique qu'un gros effort de présentation a été fait et qu'il est important pour chacun d'avoir ce rapport à portée de main afin de pouvoir s'y référer si besoin.

Monsieur le Président remercie tous ceux qui ont contribué à sa rédaction.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.***

### 9.2) Approbation du rapport annuel 2014 sur la gestion du service « eau potable »

Monsieur ARMAND procède à la présentation du rapport annuel 2014 sur la gestion du service « eau potable ».



Monsieur SENET explique que le rendement 2015 sur la commune de Saint Jean de Buèges sera meilleur suite aux travaux qui ont été menés et pour lesquels il remercie toute l'équipe de la communauté de communes (sans lesquels il n'aurait pu mener à bien ces travaux, d'où l'intérêt de la communauté de communes). Monsieur SENET souhaite également faire une remarque sur la gestion de la facturation au locataire qui est un vrai casse-tête pour la commune.

Monsieur le Président répond que c'est un sujet qu'il faudra travailler en commission.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le service « eau potable » 2014.***

9.3) Approbation du rapport annuel 2014 sur la gestion du service « assainissement non collectif »

Monsieur ARMAND procède à la présentation du rapport annuel 2014 sur la gestion du service « assainissement non collectif ».

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le service « assainissement non collectif » 2014.***

9.4) Approbation du rapport annuel 2014 sur la gestion du service « eau brute »

Monsieur ARMAND procède à la présentation du rapport annuel 2014 sur la gestion du service « eau brute ».

Monsieur DOUTREMEPUICH indique qu'il a entendu parler d'un déficit net de 40 000 € tous les ans. Il demande quel est le montant total et qui le prend en charge.

Monsieur ARMAND répond que ce fonctionnement déficitaire est pris en charge par le département jusqu'à la fin du contrat de concession et par BRL.

Madame TOLLEET demande qui prendra en charge les 35 000 € imprévus sur l'extension de Vacquières.

Monsieur ARMAND répond que, de manière très administrative, ce que l'on cherche à faire actuellement (et il a fallu obtenir l'accord bienveillant de la Préfecture sur la prolongation de ce contrat de concession) c'est que cette extension-là soit financée dans le cadre de la prolongation d'un an du contrat de concession. Or un contrat de concession est fait pour amortir un investissement sur une durée longue. Dans ce cas précis, l'investissement sera amorti sur une année. Monsieur ARMAND explique que, très clairement, le surcoût sera pris en charge par la communauté de communes mais surtout dans le cadre de la DSP ultérieure. C'est sur le plus long terme que le surcoût sera amorti. Monsieur ARMAND ajoute qu'il est certain que la CCGPSL devra prendre ses responsabilités et faire des choix qui ne seront pas faciles à faire parce qu'il est, à son sens, hors de question de proposer au conseil de communauté un système qui soit déficitaire sur le long terme.

Monsieur AMPHOUX demande si cela signifie que le prix va augmenter pour le consommateur.

Monsieur ARMAND répond que cela veut surtout dire qu'il faut réexaminer le mode de tarification. Ce sera un débat complexe.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le service « eau brute » 2014.***

9.5) Approbation du rapport annuel 2014 sur la gestion du service « déchets »

Madame TEMPIER procède à la présentation du rapport annuel 2014 sur la gestion du service « déchets ».

Madame GARDCIN-ESCOBAR fait remarquer que, contrairement au rapport précédent, ce rapport fait ressortir un excédent relativement important. Elle demande si cet excédent est structurel et si quelque chose est prévu par rapport à cet excédent.

Madame TEMPIER répond que, contrairement à l'eau brute qui entre dans un budget spécifique, les déchets font partie du budget principal. Elle ajoute que la collectivité perçoit 600 000 € d'aides pour ses bons résultats en matière de tri même s'il faut encore les améliorer.

Monsieur le Président confirme que les déchets entrent bien dans le budget principal.

Monsieur BASCOU remarque qu'il n'y a aucun dépôt sauvage traité ou déclaré. Il souhaite dire tout de même que les communes doivent rester vigilantes et demande, en cas de problème de ce genre, comment la communauté de communes peut venir en aide à la commune.

Madame TEMPIER répond que lorsqu'un dépôt sauvage est repéré, les services communaux doivent envoyer un mail aux services de la CCGPSL (ou appeler) en indiquant la localisation du dépôt. Le problème est traité dans la foulée par les services de la communauté de communes.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le service « déchets » 2014.***

#### 9.6) Approbation du rapport d'activités 2014 de Territoire 34

Monsieur le Président rappelle que ce rapport était joint à la convocation et qu'il exprime tout simplement l'activité de Territoire 34 pendant l'année 2014 avec différents éléments concernant la société elle-même et son activité opérationnelle.

Monsieur CAPUS demande si la communauté de communes a accès aux perspectives 2015 voire 2016 de cette société. Le conseil de communauté est amené à formuler un avis mais il ne voit pas très bien les perspectives d'activités pour cette entité.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes étudie cette collaboration avec Territoire 34 de façon très précise. Aujourd'hui, il s'agit de prendre acte d'un rapport d'activité. Monsieur le Président ajoute qu'il y aura matière à mener une réflexion en commission sur cette collaboration.

Monsieur MARTINEZ ajoute que la communauté de communes est liée par convention à Territoire 34 pour l'écoparc Bel Air. Une réflexion a été entamée et Monsieur MARTINEZ informera le conseil de communauté au fur et à mesure de l'avancée de cette réflexion.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activités 2014 de la SPLA Territoire 34.***

### **10) Questions d'actualité**

Monsieur le Président indique qu'il souhaite aborder différents points :

- Deux points concernant la commission « agriculture » :
  - le projet de maison vigneronne
  - Terroir Direct
- Un point concernant la commission « cadre de vie » : les jardins de pluie

#### Projet de maison vigneronne :

Madame TOLLERET pense qu'il est important de préciser l'importance économique, environnementale, culturelle et touristique de la viticulture du Pic Saint Loup que tous les élus ont pu

voir confirmé par les habitants et les professionnels du territoire qui ont participé aux réunions publiques communes au programme leader et au projet de territoire au cours desquelles la nécessité d'avoir un équipement autour des vins est ressortie. Elle rappelle qu'il y avait déjà un historique très important autour de cette maison vigneronne qui date d'ailleurs de la Communauté de Communes de l'Orthus puisque, en 2010, il y avait déjà eu une délibération finançant 10 000 € d'études autour de ce projet qui a été repris en février 2014 par la CCGPSL. Bien entendu, en même temps que ce travail autour de la conception de ce projet, il y a eu un dialogue avec les financeurs potentiels (Député, Département, Région). Et donc, lorsque la nouvelle équipe a été élue, le projet a été repris par la commission « agriculture » afin de le remettre dans le circuit démocratique normal. Madame TOLLERET explique qu'une commission spécifique s'est tenue à Lauret pour identifier la portée de ce projet et les facteurs clés de son succès pour l'amener à terme comme, bien entendu, lever les incertitudes qui pouvaient être levées. La commission a confirmé la portée intercommunautaire de ce projet et, il est ressorti, par rapport à toutes les interrogations qui se posaient, que la meilleure personne pour les lever était le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup. Madame TOLLERET indique que l'étape suivante a consisté à voir avec eux comment faire pour permettre au projet d'avancer. Le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup a donc été contacté et il a pris le temps de voir, au sein de ses instances, comment ils envisageaient la suite. Une commission de travail composée d'élus spécifiques a été mise en place et une rencontre a eu lieu avec ce groupe de travail le 30 juillet dernier. Madame TOLLERET explique qu'il en est ressorti 3 scénarii pour le fonctionnement de la maison vigneronne, à savoir :

- le Syndicat ne s'implique pas et utilisera l'équipement de manière occasionnelle
- le Syndicat s'implique mais pas financièrement
- le Syndicat s'implique et prend la gestion totale de l'équipement.

Madame TOLLERET précise qu'il semblerait que le Syndicat veuille beaucoup s'impliquer dans la maison vigneronne.

Madame TOLLERET indique qu'un conseil d'administration devait se tenir le 4 septembre dernier mais, compte tenu des conditions climatiques, il a dû être reporté à une date ultérieure. En conséquence, le Syndicat n'a toujours pas répondu sur les scénarii envisagés.

D'autre part, concernant les financeurs, Madame TOLLERET indique que le plus gros financeur annoncé qui est la Région (et dont le périmètre change au 1<sup>er</sup> janvier 2016) a alerté la communauté de communes sur le fait que, pour sécuriser ses subventions, il n'y a plus qu'une seule commission permanente pour demander les subventions pressenties.

Madame TOLLERET explique que, en conséquence, l'objectif de ce soir est de faire part aux membres du conseil de communauté du fait que ce dossier avance mais surtout de demander l'autorisation de demander les subventions les plus hautes possibles à la Région de façon à ce qu'elles soient notifiées avant le changement de périmètre de la Région.

Revenant sur le projet en lui-même, Madame TOLLERET en donne les principales lignes :

- un bâtiment de 900 m<sup>2</sup> organisé, pour le moment, autour de 4 espaces dont le contenu est en discussion avec le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup :
  - un espace oeno-touristique qui paraît légitime
  - un espace d'accueil et de promotion puisqu'il peut y avoir intérêt à faire circuler sur tous les autres équipements qui existent
  - un espace muséographique autour du vin
  - un espace qui pourrait être un espace de travail pour les vignerons puisqu'il s'agit, bien sûr, d'un outil qui se positionne comme un outil de développement économique et pas uniquement un outil de loisir autour du vin.
- Budget estimé à ce jour : entre 1 400 000 et 1 500 000 € sachant que la Région s'est engagée sur une subvention de 350 000 € qui devrait, compte-tenu des fonds européens, être doublée. La CCGPSL pourrait également percevoir une subvention du Conseil Départemental de l'ordre de 350 000 € ce qui laisserait à sa charge 350 000 €

Madame TOLLERET insiste sur le fait qu'il faut demander très rapidement la subvention auprès de la Région. C'est ce qu'elle propose ce soir en demandant au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil Régional.

Monsieur BELIN indique qu'il ne doute pas que cela puisse présenter un intérêt mais il s'agit d'un point abordé en question d'actualité et sur lequel il ne pense pas que le conseil puisse délibérer

valablement. Cela peut être informatif mais le conseil ne peut pas délibérer dans ce cadre-là.

Monsieur le Président souhaite juste préciser que l'objet de la discussion de ce soir est la façon dont la communauté de communes peut avancer sur ce dossier. Il est tout à fait d'accord sur le fait que cela demande un travail important. Il ne s'agit pas ce soir de délibérer sur le projet en lui-même. Monsieur le Président rappelle que ce dossier est connu depuis de nombreuses années (2008). Il comprend tout à fait que certains conseillers communautaires le découvrent mais il souhaite tout de même rappeler qu'il s'agit d'un dossier ancien qui, à l'origine, a été porté par une commune, comme cela est souvent le cas, au départ, de projets communautaires. Or la commune s'est rapidement rendu compte qu'un projet d'une telle portée, avec un budget aussi important et des ambitions bien au-delà du territoire communal, devait changer de main et l'amener à la prise de conscience communautaire. Un tel projet doit être réglé à l'échelle communautaire. Monsieur le Président explique que la commune a proposé à la communauté de commune de reprendre ce dossier. Les échéances, à la fois dans le travail interne à la CCGPSL et pour les projets engagée, n'ont pas permis d'éclaircir ce travail au sein des précédentes commissions mais, malgré tout, des signes ont été donnés notamment dans le contrat de territoire avec le Département et dans le projet de territoire précédent. Cela signifie que la collectivité lui avait donné une vision territoriale. Tout ceci a, bien sûr, permis d'engager des partenariats avec les instances en capacité d'aider financièrement le projet et notamment dans le cadre du programme Leader (outil tout à fait adapté à ce type de projet).

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il ne demande pas aujourd'hui de valider le projet de maison vigneronne mais simplement de l'autoriser à informer la Région que le projet n'est pas abandonné et que nous continuons à y travailler. Nous souhaitons simplement que la Région puisse être un partenaire financier si cette opération se confirme dans le projet de territoire.

Monsieur le Président assure qu'il ne se serait pas permis de mettre en question d'actualité un projet aussi important.

Madame LERNOUT pose la question du site par rapport au syndicat des vignerons, à savoir est-ce que tous les vignerons font partie du syndicat ?

Madame TOLLERET indique que les vignerons ont voté en assemblée générale et que le problème de la démocratie c'est la majorité, pas l'unanimité. Elle explique que le vote a été favorable au projet et que la commission a demandé au Bureau du Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup un véritable engagement. Le groupe de travail a donc été mis en place et il s'avère que maintenant les vignerons se sont tous rangés derrière ce vote majoritaire. Ce projet est donc soutenu à la fois par le Syndicat des Vignerons et par la Région. Madame TOLLERET ajoute qu'elle avait fait, lors de la commission dédiée au projet de maison vigneronne, un tour de table afin de connaître les éventuels autres projets communaux. Il s'avère qu'il n'existe aucun autre projet.

Concernant le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup, Madame TOLLERET explique qu'il s'agit d'un syndicat de métiers, de produits. Il y a des vignerons qui ne font pas partie de l'appellation « Pic Saint Loup » et ne sont donc pas associés dans la mesure où il ne s'agit pas de leur syndicat de produit. Néanmoins leurs produits pourront y être commercialisés.

Monsieur le Président rappelle, concernant le lieu d'implantation, qu'une enquête a été produite il y a peu sur les orientations en matière de tourisme et il est vrai que la question du positionnement a souvent été évoquée. Il a souvent été évoqué qu'une telle structure serait mieux placée sur un grand axe routier. Or, il s'avère que l'étude du cabinet TER3 a démontré que le visiteur cherche davantage l'authenticité des lieux. Et l'authenticité c'est d'être au cœur d'un village viticole, à proximité des vignes.

Monsieur DUPAQUET a compris que l'investissement se ferait à hauteur de 1/3 chacun par la CCGPSL, le Département et la Région et que le Syndicat des Vignerons ne participerait pas. Par contre, en tant que partenaire, il exige de le gérer. Il y aura donc des frais de fonctionnement.

Madame TOLLERET explique que le groupe de travail des vignerons, avant de rencontrer les élus de la CCGPSL, a travaillé sur le projet. Ils ont visité le site, vu le contenu et la manière de se réapproprier ce travail. A partir de là, bien entendu, la question c'est le fonctionnement. Si le Syndicat décide de prendre la gestion totale, la communauté de communes n'aura aucun frais de fonctionnement et cela ne changera en rien le budget total et les financeurs extérieurs. Madame TOLLERET rappelle que la communauté de communes attend de connaître le positionnement du Syndicat des Vignerons.

Monsieur DUPAQUET demande si une étude prospective sur les retombées économiques a été faite et si la communauté de communes en a eu les résultats.

Madame TOLLERET répond qu'elle n'a aucune étude prospective sur les retombées économiques en

main. Elle ajoute néanmoins qu'il est certain que la viticulture du Pic Saint Loup se développe bien. Il y a de plus de en plus de caves, des sites ouvrent sur des communes qui profitent de cet essor, des fournisseurs de la viticulture viennent s'installer et créent un peu d'emploi. En outre, l'appellation « Pic Saint Loup » devrait sortir rapidement et, généralement, lorsqu'une appellation sort, il y a des développements d'emplois relativement importants, ce qu'a confirmé la directrice de l'INAO il y a peu.

Monsieur DUPAQUET demande qu'elle est la véritable question posée par Monsieur le Président. Est-ce que le conseil de communauté doit se prononcer sur une demande de confirmation par la Région qu'elle contribuera bien au financement de cette opération ou doit-il autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région ?

Monsieur le Président répond que la communauté de communes n'a pas de dossier de demande de subvention à déposer.

Madame TOLLERET répond qu'il existe une certitude : il y a une commission permanente de la Région qui va donner de l'argent. Si la collectivité en demande la subvention, elle pourra peut-être en obtenir. Si elle ne demande rien, il ne faudra pas se plaindre de ne rien avoir.

Monsieur DUPAQUET répond qu'il n'a jamais dit qu'il ne fallait pas le faire.

Madame TOLLERET pense qu'il faut être pragmatique. La fusion des régions va engendrer une bascule sur Toulouse et, au niveau des interprofessions, il est difficile de savoir comment cela va se passer.

Monsieur DUPAQUET indique qu'il ne conteste pas le bienfondé de cette démarche. Il demande tout simplement qu'elle est exactement la question posée.

Madame TOLLERET pense que la collectivité n'a pas le temps de constituer un dossier de demande de subvention en bonne et due forme mais ira plus loin qu'un simple courrier afin que la Région ne puisse pas faire marche arrière.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une solution intermédiaire.

Monsieur BASCOU regrette d'avoir à dire qu'il est choqué d'avoir à intervenir sur une affaire qu'il a plaidée auprès de la communauté de communes il y a quelques jours. Il explique qu'il existe sur le territoire un périmètre sur lequel les producteurs sont autorisés à cultiver le raisin. Aujourd'hui, cinq communes, hors de cette aire d'origine, avaient le droit de vinifier leur raisin dont Teyran et Saint Gély du Fesc qui, à titre dérogatoire, pouvaient, tout en ayant des vignes sur l'aire d'origine, vinifier, mettre en bouteille et commercialiser sur leur commune et donc hors du périmètre (mais dans le territoire de la CCGPSL). On veut, ce soir, faire confondre, et il a plaisir à l'entendre, que les producteurs du territoire du Pic Saint Loup (au sens administratif) pourraient être amenés à aider le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup au sein de l'appellation d'origine mais, il en est désolé, des vignerons resteront sur la touche.

Madame TOLLERET répond que la démocratie est un dialogue contradictoire et elle n'a aucune difficulté à entendre ce qui vient d'être dit. En revanche, elle souhaite apporter des corrections. Elle explique que la commune de Teyran sort de l'aire géographique de l'appellation « Languedoc » et cela n'a rien à voir avec le dossier « Pic Saint Loup ». Les recours pour ce changement d'aire géographique de l'appellation « Languedoc » ont eu lieu en 2010. Cela n'est pas lié à la commune de Teyran. Concernant la commune de Saint Gély du Fesc, Madame TOLLERET indique qu'elle est dans l'aire « Pic Saint Loup » et qu'elle y restera. Elle ajoute que le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup n'a absolument pas la main sur ce dossier. Madame TOLLERET indique que c'est n'est pas tout à fait le même cas pour Saint Bauzille de Montmel où un vigneron a perdu la dérogation. Mais, pour ce vigneron, le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup essaye de trouver une solution.

Monsieur LEENHARDT souhaite revenir sur le fond du dossier. Il rappelle que la commune de Lauret est à l'initiative du projet et a porté pendant quelques années, seule, tout le travail d'expertises, d'études juridiques, d'analyses économiques. Il s'avère qu'un équipement de ce type manque aujourd'hui sur le territoire du Grand Pic Saint Loup. Monsieur LEENHARDT explique que la proposition qui a été faite à la CCPGPSL par la commune était de reprendre ce dossier par le biais de la commission « agriculture » et il a l'impression que les questions posées ce soir l'ont déjà été et ont reçu des réponses lors des deux commissions dédiées au projet. Monsieur LEENHARDT souhaite ajouter que, dans le travail de réflexion qui date, comme l'a dit Monsieur le Président, de 2009, un travail de concertation a été fait avec le Département qui a participé financièrement, tout comme la Région et le Député, aux études. Aujourd'hui la question est de savoir si un équipement de ce type est utile au territoire du Grand Pic Saint Loup. Quant aux questions sur la position des vignerons et sur

l'emplacement géographique, Monsieur LEENHARDT pense qu'elles ont été largement évoquées avec les socio-professionnels et les membres de la commission et ont reçu des réponses.

Madame TEMPIER pense que, vu les montants, de tels projets doivent être intégrés dans le projet de territoire. Elle ajoute que beaucoup de projets peuvent émaner des communes, tout aussi intéressants les uns que les autres, et qu'ils doivent être intégrés au projet de territoire avec de les étudier dans la globalité et définir des priorités (en terme de retombées économique, de budget, ...). Madame TEMPIER pense que le débat de ce soir arrive un peu comme « un cheveu sur la soupe ».

Monsieur le Président répète qu'il n'est pas question, ce soir, de valider le projet mais simplement de l'autoriser à confirmer à la Région que ce projet est toujours d'actualité, que les réflexions continuent et qu'elles seront intégrées dans le cadre du projet de territoire. Il appartiendra alors au conseil de communauté de se prononcer. Monsieur le Président ajoute qu'un certain nombre de promesses de subventions ont été faites et que si la collectivité ne les ferre pas, elle risque de les perdre.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO souhaite préciser deux choses :

- Ce projet, elle le connaît. Il a bien évolué par rapport au départ et elle trouve positif le fait que le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup s'investisse dans le fonctionnement. Elle explique que, dans ce type de projet, ce n'est pas l'investissement qui pose réellement problème mais le fonctionnement.
- En ce qui concerne la Région, Madame ROUVIERE-ESPOSITO pense que la collectivité doit demander la subvention quitte, ensuite, à y renoncer si le projet n'aboutit pas. Il n'y a aucun risque pour la collectivité à écrire à la Région en expliquant que les études se poursuivent et que ce projet pourrait être intégré au projet de territoire.

Monsieur le Président confirme que le devenir des dossiers tient souvent aux financements obtenus et qu'une demande de subvention n'engage à rien.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO ajoute qu'effectivement ce projet devra être étudié dans le cadre du projet de territoire car il est indispensable d'avoir une réflexion de fond sur ce dossier.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO demande ensuite sous quelle forme sera envisagée la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas encore défini et que cela fait partie des choses à étudier.

Madame DURAND-RAMBIER indique qu'elle n'est pas gênée par le fait que la question soit posée en questions d'actualité sachant que cette question est très simple et qu'il n'est absolument pas demandé de s'engager sur le projet en lui-même. Elle pense qu'il n'y a aucune hésitation à avoir : la collectivité doit déposer cette demande de subvention et libre à elle ensuite de l'accepter ou d'y renoncer.

Monsieur DOUTREMEPUICH indique que ce débat va évoquer chez les plus anciens des souvenirs. Il rappelle que les collectivités avaient longuement hésité sur la hauteur des aides à apporter, à l'époque, au projet Saporta et il pense qu'elles ont eu raison de s'engager sachant, bien sûr, que si le projet avait été un échec, leur engagement leur aurait été reproché. Monsieur DOUTREMEPUICH confirme que ce soir il s'agit simplement de savoir si la collectivité prend le risque de ne pas faire confirmer par la Région à Montpellier une aide financière à laquelle elle pourra toujours renoncer, pour se lancer dans une hypothétique demande à la Région à Toulouse l'année prochaine.

Monsieur le Président espère que ces dernières interventions ont éclairé les membres du conseil de communauté et demande qui est contre le fait de signaler à la Région l'intérêt que la collectivité porte à ce dossier. Il en ressort un vote contre et deux abstentions.

#### Terroir Direct :

Madame TOLLERET expose qu'on s'est rendu compte, au niveau de l'agriculture, que les agriculteurs et surtout les maraichers du territoire ont des difficultés pour passer le cap de la 3<sup>ème</sup> année c'est-à-dire le moment où le jeune fait la différence entre la théorie et la pratique et où il s'est adapté aux pratiques culturelles qui fonctionnent le mieux sur son terrain. Or, aujourd'hui, au niveau des banques et des structures, ils ne sont accompagnés qu'au moment de l'installation.

Madame TOLLERET souhaite solliciter ce soir le vote du conseil de communauté sur un montant d'apport au travers d'un outil qui s'appelle « un contrat d'apport associatif ». Il s'agit d'un prêt participatif à taux 0 d'un montant de 20 000 € et remboursable en 1 ou 3 fois au bout de 5 ans. Ce système permettrait d'aider entre 3 et 6 jeunes sur le territoire de la communauté de communes à passer ce cap des 3 ans. Madame TOLLERET ajoute que ce système a été mis en place au niveau de la Métropole de Nantes. Elle explique que l'agriculture en général (et surtout les filières élevage et maraichage) a des difficultés et le fait d'avoir un tutorat « circuit court » à travers Terroir Direct

garantit 25 à 30 % de l'activité et permet d'avoir une activité durable.

Monsieur MARTINEZ regrette d'avoir à intervenir. Il indique qu'il est tout à fait favorable au système mais qu'il est impossible de se prononcer sans l'aide de documents explicatifs.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit ce soir de présenter le dispositif et qu'une délibération précise sera proposée ultérieurement sur la base de documents précis. Il souhaitait connaître ce soir les premiers sentiments du conseil de communauté sur la question.

Madame TOLLERET souhaite répondre à Monsieur MARTINEZ. Lorsque ce sujet a été abordé en Bureau, il avait été dit que la PFIL pouvait être une solution. Or, bien que la PFIL soit un outil intéressant, ce n'est pas le cas. Pendant ce temps, des agriculteurs, des jeunes, vont devoir cesser leur activité et cela engendrera du chômage supplémentaire. Madame TOLLERET indique qu'elle comprend bien que le temps technocratique soit lent mais elle pense qu'il y a une urgence économique. C'est pour cela que les membres du conseil de communauté ont été élus. Elle ajoute que les documents existent et que Monsieur BLAY est particulièrement au courant puisque la note qu'elle a ce soir sous les yeux a été émise par son service qui fait partie du Pôle Développement Economique sachant que, pour elle, l'agriculture fait aussi partie du développement économique.

Monsieur MARTINEZ pense que Madame TOLLERET n'a pas bien compris ce qu'il a dit. Il répète qu'il est favorable au dispositif et ajoute qu'il n'a jamais eu, en tant que Vice-Président en charge du développement économique, cette note. Il explique que, en Bureau, il a simplement dit que la PFIL serait une solution sachant qu'effectivement, elle n'intervient que sur la partie viticulture.

Madame TOLLERET indique que, à l'origine, l'agriculteur qui a été le déclencheur de la réflexion, a connu ses problèmes au mois de février.

Madame TEMPIER indique que, tout comme le sujet relatif à la maison vigneronne, cette question ne peut pas être traitée en question d'actualité. Elle rappelle que les services de la communauté de communes sont là pour intégrer ces questions à l'ordre du jour et c'est eux qu'il faut solliciter. Elle ajoute que, depuis le mois de février, ce point aurait pu être mis à l'ordre du jour d'un conseil de conseil de communauté.

Monsieur le Président propose de clore le débat. Il ajoute que les documents seront travaillés par les services et qu'une délibération sera proposée à un prochain conseil de communauté.

#### Jardins de pluie :

Monsieur CACCIAGUERRA fait l'intervention suivante :

*« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs et Chers Collègues,*

*Je suis heureux de vous rendre compte de l'état d'avancement du concept intitulé « JARDINS DE PLUIE », qui est le principal axe de travail de la commission CADRE DE VIE.*

*Auparavant, je rappelle que la mission générale de cette Commission Communautaire cooptée en 2014, est de contribuer à PÉRENNISER, PROTÉGER, et CONFORTER... l'esthétique générale les villages du GPSL, sous l'égide des Municipalités concernées.*

*Il est clair qu'une telle mission ne peut s'accomplir efficacement qu'en synergie avec les Commissions :*

*\* Eau ;*

*\* Agriculture ;*

*\* Service aux Communes ;*

*\* Travaux ;*

*\* Aménagement du Territoire, et bien sûr,*

*\*Tourisme, puisque la qualité du Cadre de Vie conditionne également l'attractivité de notre Communauté ;*

*C'est dans cette perspective de synergie que le projet JARDINS DE PLUIE a été élaboré, et vous savez qu'il est motivé et par trois enjeux importants aux yeux de la plupart de nos communes:*

***1 – Premier enjeu :** PREVENIR et LIMITER les inondations (par la Gestion du Pluvial) ;*

***2 – Deuxième enjeu :** CONTRIBUER à PRESERVER la ressource en eau potable des risques de pollutions collatéraux ;*

***3 – Troisième enjeu :** CONTRIBUER à EMBELLIR les sites habités, notamment via les d'eau traversant un village, ainsi que les bassins d'orage et autres lavognes.*

*Voilà pourquoi le concept JARDIN DE PLUIE a été présenté, grâce à votre accord, dans le cadre du PROGRAMME LEADER, et dans le contexte des nouvelles dispositions de la GEMAPI.*

*Cependant... sa mise en œuvre reste tributaire des dispositions et des contingences suivantes :*

**\*Primo : LES FINANCEMENTS** dépendant en partie du Règlement des Fonds de Concours, qui a été soumis ce soir au vote de notre Assemblée.

*C'est la raison pour laquelle il était essentiel que le libellé de ce règlement évoque explicitement le projet JARDINS DE PLUIE, et je vous remercie au nom de la Commission, de l'avoir voté il y a 1 heure ;*

*(A cette occasion je souhaite remercier chaleureusement notre président ainsi que les Collègues des Commissions citées en début de ce rapport, pour leur soutien)*

**\*Secundo : L'EXERCICE DES COMPETENCES :**

*Hormis la compétence EAU, les autres types de réseaux sont strictement de compétence communale pour le moment, et il appartient aux municipalités de saisir la commission ;*

**\*Tercio : LA LOI NOTRE :**

*Une présentation de cette loi a été effectuée à Carcassonne le 17 Septembre en présence Messieurs Jean-Claude ARMAND et Stéphane NOYER, et je suis très reconnaissant à nos Collègues d'avoir bien voulu rappeler l'opportunité que présente l'opération "JARDINS DE PLUIE" dans le cadre de GEMAPI, sachant que la loi doit entrer en vigueur au 1er janvier 2018.*

**\*Quarto : LES CONTRAINTES BUDGÉTAIRES :**

*Un calcul simple montre que si chacune des 36 communes du GPSL déposait un dossier dont le coût unitaire serait compris entre 30 000 et 50 000 euros, cela représenterait une prévision allant de 1 000 000 à 1 800 000 euros... qu'il faudra étaler sur les prochaines années par une planification compatible avec les aléas et les priorités du budget communautaire.*

*Cela dit, l'opération JARDINS DE PLUIE se déroule en trois phases :*

**I - Une phase de sensibilisation et d'information :**

*(Présentation d'un Diaporama ; Études des Bases technique et légales ; Visite de sites déjà embellis ; Visite de chantiers)*

*Elle a été effectuée, notamment en monde inter-commissions ;*

**II - Une phase de diagnostic à échelon communal :**

*Les Exécutifs Municipaux sont évidemment les mieux placés pour identifier les bassins d'orage et autres thalwegs dangereux lors d'épisodes cévenols, et c'est pourquoi une visite de chaque commune est prévue avant la fin de l'année.*

*M. Thierry Alignan (de la direction Technique) prendra contact avec vous très prochainement dans ce but.*

*Parallèlement, les Maires ou leurs Adjoints peuvent saisir la commission Cadre de Vie sur des cas concrets qui leur paraissent urgents ;*

**III - Une phase de mise en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI, à l'étude en mode transversal sous l'égide des Commissions EAU et AGRICULTURE**

*Mesdames et Messieurs, je vous remercie de m'avoir écouté ;*

*Je reste à votre disposition, et je vous dis à bientôt dans vos communes respectives pour la phase de diagnostic... »*

***La séance est levée à 21 h 45***

**Le Secrétaire de Séance**  
Signature

**Le Président**  
Signature